



Quelles sont mes démarches et celles de mon employeur à accomplir pour l'ouverture de mes droits santé* à la MSA ?

* On entend par droits santé, la prise en charge du remboursement des frais de santé (consultation chez le médecin, hospitalisation, médicaments, ...) en lien avec une maladie autre que d'origine professionnelle.

En cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle reconnus par la MSA, la prise en charge du remboursement des soins est immédiate.

Dans le cadre d'une coopération entre la France et le Maroc, les règles ci-dessous s'appliquent lors de mon embauche en France.

L'ouverture de mes droits santé se réalise en **trois étapes principales** :

1. Mon employeur réalise la Déclaration Préalable à l'Embauche (DPAE) auprès de ma MSA.
2. À réception des pièces justificatives, ma MSA m'identifie et m'ouvre des droits santé couvrant toute la durée du contrat de travail. Ma MSA m'adresse une attestation de droits santé, à présenter à tout professionnel de santé.
3. À la fin de l'activité (maximum 6 mois moins un jour), mes droits santé cessent automatiquement.

1. Mon employeur déclare mon embauche à la MSA.

2. Je fournis les documents ci-dessous, à ma MSA dès le début de mon contrat de travail.
Ils permettront à ma MSA de m'identifier et de m'ouvrir des droits santé dès le premier jour travaillé.

2-1. Si je travaille en France **pour la première fois** :

- Une pièce d'identité et un acte de naissance marocain (en langue originale).
- Un visa de 3 mois portant la mention "saisonnier" (un visa long séjour est irrecevable pour immatriculer et ouvrir des droits santé).
- L'autorisation de travail tamponnée OFII (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration).
- L'attestation de décision favorable sur une première demande de titre de séjour.
- Le CERFA de demande d'ouverture de droits N°15763*02 signé.
- Avec ces documents, ma MSA m'ouvre des droits santé pour 3 mois dans un 1er temps.
- La Carte de Séjour Pluriannuelle (CSP). A réception de cette carte, ma MSA prolonge mes droits santé sur la durée du contrat de travail.

2-2. Si j'ai déjà travaillé en France :

La CSP (si je ne l'ai pas déjà adressée à ma MSA).

Le [CERFA de demande d'ouverture de droits N°15763*02](#) signé, à chaque nouveau contrat en France. L'autorisation de travail tamponnée OFII pour le nouveau contrat.

S'il manque des documents, ma MSA peut me les réclamer par courrier, ainsi qu'à mon employeur.

3. J'adresse à ma MSA un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal aux normes européennes SEPA et libellé à mon nom. Seule la détention d'un compte bancaire en zone SEPA permet de percevoir les remboursements et les éventuelles prestations de ma MSA.

4. A l'ouverture de mes droits santé en MSA, je reçois par voie postale une attestation de droits santé, valable du début à la fin de mon contrat de travail.

Elle est à présenter aux professionnels de santé, dans l'attente de ma demande de carte Vitale. Elle me permet de bénéficier de la prise en charge des soins reçus en France, au cours de cette période.

5. En cas d'arrêt de travail maladie, d'accident du travail / maladie professionnelle, j'adresse impérativement mon avis d'arrêt de travail ou mon certificat médical à ma MSA par courrier.

6. Lorsque mon numéro de Sécurité sociale est certifié (numéro à 13 chiffres commençant par 1 pour un homme ou par 2 pour une femme), ma MSA m'adresse un formulaire de **demande de carte Vitale**, à compléter et à renvoyer par courrier.

7. Selon ma situation, je peux, sous conditions, prétendre à une prestation conventionnelle (PCO) pour mes enfants résidant au Maroc. J'en fais la demande en contactant ma MSA.

8. Comment envoyer mes documents à ma MSA ?

- Par courrier à l'adresse : MSA d'Armorique 12, rue de Paimpont 22025 Saint-Brieuc cedex 1
- Ou en les déposant à l'accueil de ma MSA (Landerneau ou Saint-Brieuc uniquement)

9. A la fin du contrat de travail (maximum 6 mois moins un jour), je dois quitter le territoire français.

Mes droits santé sont fermés et ma carte Vitale est automatiquement invalidée par ma MSA. Avant de quitter le territoire français, je dois restituer ma carte Vitale à la MSA.

Comment ?

- En la déposant dans l'un de nos accueils (Landerneau ou Saint-Brieuc) ou
- En l'adressant par voie postale à : MSA d'Armorique 12, rue de Paimpont 22025 Saint-Brieuc cedex 1.

J'ai besoin d'aide pour mes démarches MSA en ligne !

*J'appelle l'assistance internet au **03 20 900 500**
ou j'adresse un mail à assistanceinternet.blf@armorique.msa.fr*